## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°61/2023 du 26 JUILLET 2023 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi  $N^{\circ}$  66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'office du tourisme concernant la mise en place et le déroulement d'un vide grenier;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation;

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur la place de la gare au chef lieu seront interdits à compter du dimanche 30 juillet 2023 de 06 heures à 20 heures.

<u>ARTICLE 2</u>: Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC, Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 26 juillet 2023.

Fait à Vallorcine le 26 juillet 2023.

Le Maire,